

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

PRESENTS : Mmes. **CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**
 MM. **BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

ABSENTS : Mmes. **AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**
 MM. **BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (la Communauté de communes),

Considérant la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 novembre 2010 et validée par arrêté préfectoral et l'extension des compétences, adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010,

Considérant que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à l'intégration dans le champ de compétences communautaire de :

- la halte-garderie située à Saint-Nazaire-les-Eymes.
- le gymnase de Saint-Ismier.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matière de gestion des équipements sportifs et de petite enfance.

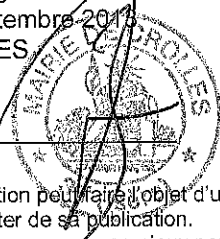
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.